

CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE D'UNE HEURE ENTRE: L'EMPLOYEUR ET L'ENSEIGNANT A DOMICILE

(À remettre à tout nouvel enseignant)

Chaque coupon représente un contrat de travail d'une heure dont les clauses figurent ci-dessous. L'acceptation du contrat se fait par la signature des deux parties au dos de chaque coupon.

Article 1 – L'employeur engage l'enseignant pour une durée déterminée d'une heure. Cette intervention a pour objet l'exécution d'une tâche précise et temporaire: enseigner à l'élève un thème de cours déterminé. L'intervention se déroulera au domicile de l'employeur. Article 2 - L'enseignant n'aura aucune période d'essai. Article 3 - Le contrat prend fin à l'issue de l'heure du cours. Article 4 - L'enseignant pourra être engagé pour d'autres heures de cours et pour enseigner d'autres thèmes de cours, mais ceci fera l'objet de nouveaux contrats à durée déterminée. Article 5 - les rémunérations perçues par l'enseignant ont été définies par l'employeur et sont fonction du niveau enseigné. L'enseignant a pris connaissance de cette rémunération et l'accepte. Les charges sociales versées par l'employeur seront forfaitaires et calculées sur la base du SMIC. Cette rémunération inclut l'indemnité de précarité et de congés payés. Article 6 - L'enseignant est tenu à une obligation de discrétion sur la vie privée de l'employeur. Article 7 - L'enseignant est affilié au régime de retraite complémentaire de l'IRCEM (Institut de Retraite Complémentaire des Employés de Maison) 261, avenue des Nations Unies - 59672 ROUBAIX cedex 1. Article 8 - Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, il sera fait application des dispositions légales du droit commun.

Nom, prénom et adresse de l'employeur : Nom, prénom et adresse de l'enseignant : Date et signature
.....
.....
.....
.....

CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE D'UNE HEURE ENTRE: L'EMPLOYEUR ET L'ENSEIGNANT A DOMICILE

(À remettre à tout nouvel enseignant)

Chaque coupon représente un contrat de travail d'une heure dont les clauses figurent ci-dessous. L'acceptation du contrat se fait par la signature des deux parties au dos de chaque coupon.

Article 1 – L'employeur engage l'enseignant pour une durée déterminée d'une heure. Cette intervention a pour objet l'exécution d'une tâche précise et temporaire: enseigner à l'élève un thème de cours déterminé. L'intervention se déroulera au domicile de l'employeur. Article 2 - L'enseignant n'aura aucune période d'essai. Article 3 - Le contrat prend fin à l'issue de l'heure du cours. Article 4 - L'enseignant pourra être engagé pour d'autres heures de cours et pour enseigner d'autres thèmes de cours, mais ceci fera l'objet de nouveaux contrats à durée déterminée. Article 5 - les rémunérations perçues par l'enseignant ont été définies par l'employeur et sont fonction du niveau enseigné. L'enseignant a pris connaissance de cette rémunération et l'accepte. Les charges sociales versées par l'employeur seront forfaitaires et calculées sur la base du SMIC. Cette rémunération inclut l'indemnité de précarité et de congés payés. Article 6 - L'enseignant est tenu à une obligation de discrétion sur la vie privée de l'employeur. Article 7 - L'enseignant est affilié au régime de retraite complémentaire de l'IRCEM (Institut de Retraite Complémentaire des Employés de Maison) 261, avenue des Nations Unies - 59672 ROUBAIX cedex 1. Article 8 - Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, il sera fait application des dispositions légales du droit commun.

Nom, prénom et adresse de l'employeur : Nom, prénom et adresse de l'enseignant : Date et signature
.....
.....
.....
.....

CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE D'UNE HEURE ENTRE: L'EMPLOYEUR ET L'ENSEIGNANT A DOMICILE

(À remettre à tout nouvel enseignant)

Chaque coupon représente un contrat de travail d'une heure dont les clauses figurent ci-dessous. L'acceptation du contrat se fait par la signature des deux parties au dos de chaque coupon.

Article 1 – L'employeur engage l'enseignant pour une durée déterminée d'une heure. Cette intervention a pour objet l'exécution d'une tâche précise et temporaire: enseigner à l'élève un thème de cours déterminé. L'intervention se déroulera au domicile de l'employeur. Article 2 - L'enseignant n'aura aucune période d'essai. Article 3 - Le contrat prend fin à l'issue de l'heure du cours. Article 4 - L'enseignant pourra être engagé pour d'autres heures de cours et pour enseigner d'autres thèmes de cours, mais ceci fera l'objet de nouveaux contrats à durée déterminée. Article 5 - les rémunérations perçues par l'enseignant ont été définies par l'employeur et sont fonction du niveau enseigné. L'enseignant a pris connaissance de cette rémunération et l'accepte. Les charges sociales versées par l'employeur seront forfaitaires et calculées sur la base du SMIC. Cette rémunération inclut l'indemnité de précarité et de congés payés. Article 6 - L'enseignant est tenu à une obligation de discrétion sur la vie privée de l'employeur. Article 7 - L'enseignant est affilié au régime de retraite complémentaire de l'IRCEM (Institut de Retraite Complémentaire des Employés de Maison) 261, avenue des Nations Unies - 59672 ROUBAIX cedex 1. Article 8 - Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, il sera fait application des dispositions légales du droit commun.

Nom, prénom et adresse de l'employeur : Nom, prénom et adresse de l'enseignant : Date et signature
.....
.....
.....
.....